

Fiche n°6 : Conseil municipal : que faire en cas de démissions ou de remplacement ?

Commune de moins de 1000 habitants

Pour éviter des élections à répétition, la loi permet désormais à un conseil municipal d'être "réputé complet" au-delà d'un certain seuil de membres.

Cette fiche explique comment gérer les **vacances de sièges**, les **remplacements**

1. Conseil réputé complet :

Le conseil municipal est « **réputé complet** » tout au long du mandat : si le conseil compte au moins :

- **5 membres** dans les communes de moins de 100 habitants
- **9 membres** dans les communes de 100 à 499 habitants
- **13 membres** dans les communes de 500 à 999 habitants

Cette disposition permet à l'issue d'un renouvellement général, d'une élection complémentaire ou, désormais, de **vacances intervenues en cours de mandat**, de ne pas avoir à compléter le conseil pour l'élection du maire ou des adjoints en cours de mandat.

2. Remplacement en cas de vacance de sièges en cours de mandat

• D'un conseiller :

→ Lorsqu'un siège de **conseiller municipal devient vacant**, il est fait appel au « **suivant de liste** » : candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier conseiller municipal élu. Les suivants de liste sont appelés dans **l'ordre de présentation de la liste** et ne sont donc pas **nécessairement du même sexe que le candidat qu'ils remplacent**.

→ Lorsqu'une liste comporte des candidats supplémentaires, ces derniers seront appelés à siéger quand il ne sera plus possible de faire appel aux candidats non élus ou si la liste a été élue au complet.

→ Il occupe le dernier rang du tableau de l'ensemble des conseillers municipaux.

• D'un adjoint

→ **Remplacement non sexué des adjoints en cours de mandat** : lorsqu'un adjoint doit être remplacé (notamment en cas de démission ou de décès, ...), le respect de la parité n'est pas exigé

→ Les adjoints nouvellement élus prennent rang au dernier rang du tableau des adjoints. Cependant, le conseil municipal peut décider, par délibération, qu'ils occuperont les mêmes rangs que leurs prédécesseurs

